

COMMUNE DE GUMIÈRES

Département de la Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME

5 - RÉGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1

ZONAGE ET EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Bureau d'études :
Anne-Laure MEYRAU
Urbanisme Gumières Croux
13 rue Michel Rousseau 42000 Lyon
tél/fax : 04.78.89.10.59
courriel : anne-laure.meyrau@gumieres.fr



Novembre 2012

LÉGENDE

Zones urbaines

UA Les centres historiques du bourg et des hameaux

UB Zone à dominante d'habitat pavillonnaire

UI Zone à vocation d'activités industrielles et artisanales

Zones naturelles et forestières

N Zone naturelle

Np Zone naturelle protégée

NPN Zone naturelle protégée sites NATURA 2000 et ZINIEFF de type I

Nh Zone non constructible

Na Zone non constructible des extensions mesurées

Zones agricoles

A Zone à vocation agricole

AU Zone d'urbanisation future

ER 1 Distance d'éloignement réglementaire des bâtiments d'élevage

ER 2 Bâtiment agricole ayant une vocation agricole et patrimoniale dont le changement de destination est autorisé

ER 3 Eléments de patrimoine à protéger (7°alinéa) du code de l'urbanisme

ER 4 Zone à vocation d'activités industrielles et artisanales

ER 5 Extension cimetière communal

ER 6 Aménagement d'un cheminement piétonnier

ER 7 Aménagement dépôt services techniques

ER 8 Création d'une voirie plate forme de 6 m

ER 9 Aménagement d'un parking

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire
ER 1	Assainissement, LE BOURG côté Sud	Commune
ER 2	Assainissement, PUZOLS	Commune
ER 3	Assainissement, LE BESSET	Commune
ER 4	Assainissement, LE BESSET	Commune
ER 5	Extension cimetière communal	Commune
ER 6	Aménagement d'un cheminement piétonnier	Commune
ER 7	Aménagement dépôt services techniques	Commune
ER 8	Création d'une voirie plate forme de 6 m	Commune
ER 9	Aménagement d'un parking	Commune

ROUTE DÉPARTEMENTALE		MARGE DE RECUL PAR RAPPORT À L'AXE DES VOIES	
Numéro	Nature	Catégorie	Autres constructions
RD 44	RIL	4	15 m
RD 10	RID	2	25 m
RD 496	RIG	2	25 m

Porte d'agglomération

Question des accès sur les routes départementales : la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du conseil général au vu d'un dossier d'accessibilité. Les nouveaux accès seront limités et devront être réajustés.

